

COMMUNE D'ARVIEUX

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

PRESENTATION GENERALE :

Le risque majeur, le plus souvent appelé *catastrophe* est caractérisé par sa gravité et sa faible probabilité. Il peut être naturel ou technologique. Malgré les actions humaines, le risque nul n'existe pas. Il est donc nécessaire d'informer les citoyens de risques potentiels : c'est l'*information préventive*, qui consiste à informer sur les risques et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

LES RISQUES

I. AVALANCHES :

Définition : Déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente à la suite d'une rupture du manteau neigeux.

Sur Arvieux, de nombreux couloirs sont présents sur la partie haute de la Commune. Quelques unes peuvent atteindre la route départementale 902 et les fonds de vallée du Guil et de la Rivière.

Mesures prises :

- Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Arvieux prends en compte les risques naturels. Des périmètres ont été définis et la construction y est réglementée.
- Dans le cadre du domaine skiable le Plan d'Intervention pour le Déclenchement Préventif des Avalanches (P.I.D.A.) est mis en oeuvre.
- La prévision est assurée par le réseau nivo-météo de Météo France : 08.36.68.02.05.

En cas de danger les personnes menacées seront alertées directement et par les radios locales.
Voir annexe 1 : Information préventive du citoyen.

II. RIVIERE TORRENTIELLE :

Définition : "Débordement de rivière torrentielle" désigne trois phénomènes : la divagation du cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux; l'érosion des berges et affouillement des ouvrages de protection et de franchissement; engrèvement du lit. Il y a deux types de crues : les crues nivales et les crues dues aux phénomènes de Lombarde (pluies chaudes, intenses) et qui peut être accompagnée par une fonte rapide du manteau neigeux.

Le réseau hydrographique d'Arvieux comporte une rivière possédant un écoulement de type torrentiel. Sur la Commune d'Arvieux le risque de débordement des rivières torrentielles est dû aux crues des torrents du Guil.

Mesures prises :

- l'étude IPS'EAU de 1995 détermine les zones potentiellement concernées par le risque d'inondation.
- Des travaux ont été entrepris dans le lit mineur du Guil pour limiter les débordements et l'érosion des berges.
- Le P.O.S. prend en compte le risque d'inondation. Des périmètres inondables ont été définis et la construction y est réglementée.

- Préviation et alarme : des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés par les services de la météo.Nationale.
- Le Plan ORSEC du département (réalisé en Mars 1993) permet de déclencher rapidement l'intervention des secours départementaux.
- Voir Annexe 2 : Information préventive du citoyen.

III. CRUE DES TORRENTS :

Définition : Crue de torrent désigne 4 phénomènes : Divagation des cours d'eau avec transports solides et dépôts de matériaux; Erosion des berges et affouillement des ouvrages de protection; Débordement des torrents et ravins; Laves torrentielles (écoulements particuliers).

Les débordements de torrents sont le plus souvent consécutifs à des crues brutales et soudaines. Les torrents et ravins sont exposés aux mêmes types de crues que les rivières torrentielles mais avec une plus grande vulnérabilité. Le mauvais entretien des lits est un facteur aggravant. Les laves torrentielles sont des écoulements de "fluides" très denses dont l'énergie est très importante. Leurs apparitions sont soudaines, pendant ou après de très fortes précipitations.

Le réseau hydrographique d'Arvieux est constitué d'une rivière à écoulement torrentiel ainsi que de nombreux torrents et ravins. Le risque sur Arvieux correspond : aux crues du torrent de la rivière - du torrent du Rivet - du torrent du Col d'Izoard et du torrent de Combe Bonne. Ces crues sont souvent accompagnées d'un charriage important.

Mesures prises :

- Voir étude IPS'EAU de 1995
- Le P.O.S. prend en compte les risques naturels. Des périmètres inondables ont été définis et la construction réglementée.
- De nombreux travaux de reprofilage et construction de digues et d'épis ont été réalisés dans le lits des torrents de la Rivière du col de l'Izoard.
- Des barrages-seuils et des seuils en gabions métalliques ont été réalisés dans le bassin versant du torrent du Rivet.
- Entretien et curages des lits des torrents après les crues.
- Prévisions et alarme : des bulletins d'alarme météorologique et d'alarme de précipitations diffusés par Météo-France.
- Annexe 3 : Information préventive du citoyen.

IV. MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition : c'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû principalement à un processus lent de dissolution ou d'érosion favorisé par l'alternance gel/dégel, l'action de l'eau, du vent et de l'homme. Les mouvements de terrains peuvent être lents et continus (sans rupture ni accélération brutale) ou rapides et discontinus.

Ce peut être : un affaissement ou effondrement brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles; des chutes de pierres et de blocs (éboulements en masse); glissements de terrain d'ampleurs variables affectant des formations géologiques d'origine argileuse; des coulées de boue dans les pentes instables.

Sur la Commune d'Arvieux :

- Glissements de terrain le long des berges des principaux torrents.
- les hameaux des Maisons et du Pasquier sont soumis à des glissements de versant.

- Coulées de boue le long des ravins très raides (torrents de l'Izoard et du Rivet)
- Chutes de pierres et de blocs.

Mesures prises :

- Avant la construction de nouveaux bâtiments des études géologiques peuvent être entreprises dans certains secteurs.
- Des barrages-seuils et des seuils en gabions métalliques ont été réalisés dans le bassin versant du torrent du Rivet.
- Sur le domaine privé, le coût des travaux que le maire peut imposer incombe aux propriétaires.
- Prévision : il est très difficile de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.
- Intervention sur zone accidentée : après examen par un expert, évacuation préventive totale ou partielle, interdiction de circuler....
- Voir annexe 4 : Information préventive du citoyen.

V RISQUE SISMIQUE :

Définition : le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. En surface, les mouvements rapides du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées de quelques secondes à quelques minutes.

La magnitude de Richter mesure l'amplitude de déplacement du sol au cours du tremblement de terre. L'intensité d'un séisme mesurée sur l'échelle MSK (I à XII) mesure des dégâts.

Les communes des Hautes-Alpes sont classées en zone Ia et Ib : soit sismicité très faible mais non négligeable et sismicité faible.

La Commune d'Arvieux fait partie du canton d'Aiguilles pour lequel le risque sismique est faible "zone Ib" selon le zonage officiel. Sans atteindre des intensités très élevées les séismes ne sont cependant pas rares dans la région.

Mesures prises :

- Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables (règles parasismiques de construction).
- Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.
- Dans le cas d'un sinistre général de forte intensité c'est le préfet qui organise les secours avec le concours des moyens de secours nationaux.
- Voir annexe 5 : information préventive du citoyen.

VI : LE RISQUE : FEU DE FORET

Définition : Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues. Pour se propager, le feu a besoin de trois conditions : une source de chaleur accidentelle ou de malveillance (cigarettes, barbecue, travaux forestiers, dépôts d'ordures, foudre, ...); Un comburant : l'oxygène de l'air (le vent active la combustion); un combustible (végétation) le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, entretien, densité, etc....) qu'à l'essence elle-même (chênes, conifères, ...).

Dans la forêt des Hautes-Alpes il existe deux périodes de risques : la saison des écobuages (mars-avril) et la saison touristique (juillet-août).

Sur la Commune d'Arvieux durant la période de 1973 à 1999, la commune a subi 5 incendies de forêt et notamment : en novembre 1983 : 7 ha de futaie mélangée et octobre 1985 : 5 ha de futaie mélangée.

En cas de danger les personnes menacées sont directement alertées par la mairie et les pompiers ainsi que les radios locales.

Mesures prises :

- Un arrêté préfectoral régleme nte l'emploi du feu en zone boisées et dans la limite de 200 m. autour de celle-ci -avec également les périodes pour les écobuages.
- Le code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 m. de toutes construction.
- Surveillance régulière renforcée en période estivale grâce aux patrouilles des services de l'O.N.F., gendarmerie, vigies ou détachements d'intervention préventifs.
- Voir annexe 6 : information préventive du citoyen.

ANNEXE 7 : Liste des SERVICES COMPETENTS.



CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- Ne pas partir seul et toujours indiquer sa destination à une tierce personne
- S'informer des conditions météorologiques
- Respecter les consignes de sécurité
- Pour les randonneurs et skieurs hors piste, se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA)
- Ecouter la radio
- Fermer les volets

PENDANT

- Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche
- Se débarrasser de sacs et bâtons (ne pas mettre de dragonne)
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Faire de grands mouvements de natation pour rester en surface
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté

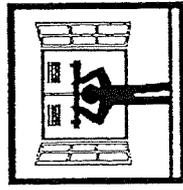
APRES

- Evacuer les bâtiments sur ordre
- Si on est enfoui :
 - Essayer de signaler sa présence par des sons brefs et aigus mais ne pas crier, garder son souffle
 - S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique, en remuant bras et jambes
- Si on est témoin :
 - Surveiller la trajectoire de la victime
 - Alerter les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé et indiquer le dernier endroit où la victime a été localisée
 - Prévenir les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

LES BONS REFLEXES

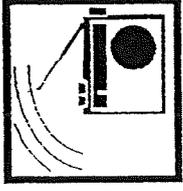
AVANT



Fermez les volets

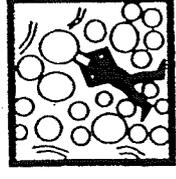


Fuyez latéralement

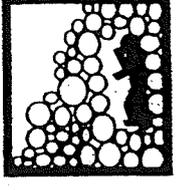


Ecoutez la radio

PENDANT



Essayez de nager



Formez une poche d'air

APRES



Evacuez sur ordre



CONSIGNES DE SECURITE



INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments, ... (pour une éventuelle évacuation)

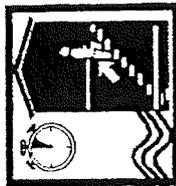
PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations, ...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio (France Inter G.O. 1852 m ou 162 kHz) et attendre les consignes des autorités

APRES

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible

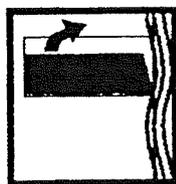
DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES



Montez à pied dans les étages



Coupez l'électricité et le gaz



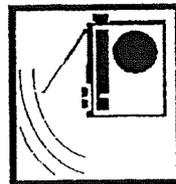
Fermez la porte, les aérations



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments, ... (pour une éventuelle évacuation)

PENDANT

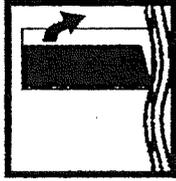
- Si possible, fermer portes, fenêtres, aérations, ...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio (France Inter G.O. 1852 m ou 162 kHz) et attendre les consignes des autorités

APRES

- Evacuer les dépôts de matériaux charriés avant durcissement
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

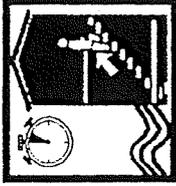
LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRUE DES TORRENTS



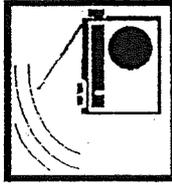
Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

CONSIGNES
DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Ne pas stationner dans les zones dangereuses.

PENDANT

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

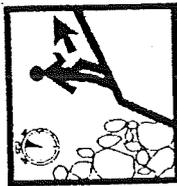
APRES

- Evaluer les dommages et l'évolution des dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur

CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT la première secousse

- Si on est dans un bâtiment
 - couper gaz, eau, électricité.
 - s'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
 - ne pas allumer de flamme.
 - s'éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon.
 - ne pas utiliser l'ascenseur.
- Si on est dans la rue :
 - s'éloigner des constructions ou, à défaut, vous abriter sous un porche ou dans l'encadrement d'une porte.
 - s'éloigner des fils électriques.
- Si on est en voiture :
 - s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRES la première secousse

Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.

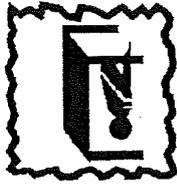
- Si on est dans un bâtiment :
 - couper l'eau, le gaz, l'électricité.
 - éteindre les sources de chaleur et les radiateurs
 - ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
 - évacuer le bâtiment par les escaliers.
- Si on est dans la rue
 - s'éloigner des constructions, vous diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés
 - ne pas téléphoner, ne pas fumer.

APRES le séisme

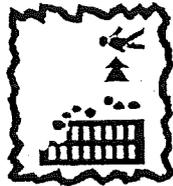
- ne pas rentrer dans les bâtiments.
- en cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.
- prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

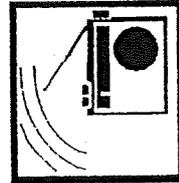
APRES



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- Respecter la signalisation et les équipements mis en place pour la protection et la défense des forêts contre l'incendie
- Ne jamais allumer de feux en forêts et dans les espaces sensibles ; ne pas fumer en forêt
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel, ...)
- Débroussailler autour de la maison (50m ou 100m) : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri
- Vérifier l'état des fermetures et la toiture
- Tenir propre les bois et les chemins
- Ne pas laisser s'accumuler dans les espaces sensibles ou autour de votre maison ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables ...

PENDANT

- Si on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers : Tél. 18
 - si possible, attaquer les flammes à leur base
 - utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement
 - respirer à travers un linge humide
 - ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture, s'éloigner dans la direction opposée
- Si le feu menace votre maison :
 - se confiner : fermer volets et fenêtres, s'enfermer et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et les bouches d'aération
 - éviter de provoquer des courants d'air

APRES

- Eteindre les foyers résiduels

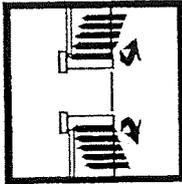
DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

ANNEXE 6 : FEUX DE FORETS

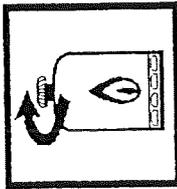
LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORET



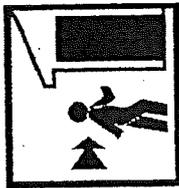
Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



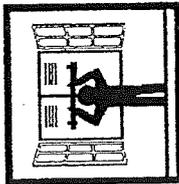
Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

SERVICES COMPETENTS

Liste des services compétents du Département des Hautes-Alpes en matière de prévention des Risques Majeurs

**Préfecture des Hautes Alpes
Cabinet - Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile
(S.I.D.P.C.)**

32, rue Saint-Arey - B.P. 100
05011 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 48 14

**Direction Départementale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
(D.R.I.R.E.) - Subdivision des Hautes-
Alpes**

Immeuble "Le Verdun"
33, Bd de la Libération - B.P. 185
05005 GAP Cedex
☎ : 04 92 53 99 00

Sous-préfecture de BRIANÇON
42, avenue de la République - B.P. 25
05105 BRIANÇON Cedex

☎ : 04 92 25 47 47

**Centre Météorologique Départemental
Central Parc**

05100 BRIANÇON
☎ : 04 92 20 60 00

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)**

B.P. 1003
05010 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 18 00

**Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)**
Centre Administratif Desmichels - B.P. 157

05004 GAP Cedex
☎ : 04 92 52 54 54

**Direction Départementale de
l'Equipement (D.D.E.)**

3, place du Champsaur - B.P. 98
05007 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 35 00

**Direction Départementale de la Sécurité
Publique (D.D.S.P.)**

Centre Administratif Desmichels
05000 GAP
☎ : 04 92 52 50 99

**Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)**

5, rue des Silos - B.P. 12
05008 GAP Cedex
☎ : 04 92 51 88 88

**Service Départemental de l'Office
National des Forêts (O.N.F.)**

5, rue des Silos - B.P. 96
05003 GAP Cedex
☎ : 04 92 53 87 17

**Service de Restauration des Terrains de
Montagne (R.T.M.)**

5, rue des Silos
05000 GAP
☎ : 04 92 53 61 12

Conseil Général des Hautes-Alpes

Hotel du Département
Place Saint-Amoux - B.P. 159
05008 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 38 00

**Groupement Départemental de
Gendarmerie**

Caserne Fontreyne - B.P. 103
05007 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 65 00